



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre des Loisirs, 1^{er} rue Tourangeau, ce **16^e jour du mois de novembre 2021** à 20 h, **sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.**

Sont présents:

Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°3	Karine Beaudin
Siège n°4	Chad Whittaker	Siège n°5	David Branch
Siège n°6	David Adams		

Est absent : Siège n°1 Gérald Grenon

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Est également présente, Mme Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que Mme Magali Filocco, directrice générale adjointe.

2021-11

POINT 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire ouvre la séance à 20 h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillères présents et à l'auditoire.

POINT 2.

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

2021-11

-ORDRE DU JOUR-

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 16 novembre 2021;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021
5. Dépôt de document ou de correspondance :

Remise des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires. LERM, article 357 / SM-70

ADMINISTRATION

6. Adoption du 3^e projet de règlement *Descente de bateaux * article 3 (propriétaire ou locataire d'un bâtiment principal et ou terrain) n° 2021-632
7. Nomination : membres du conseil aux comités divers / **RETIRÉ**
8. Adoption du calendrier des séances ordinaires 2022
9. Nomination du représentant à la MRC du HR et lors de son absence
10. Nouvelle demande au MTQ : réduction de la vitesse
11. Demande au MTQ : détour- rang des Côtes détérioré

12. Programmation TECQ 2019-2023
13. Mobilier de bureau (ajout cornière en coin)
14. Année 2022/ cabinet Poupart & Poupart
15. Prix Hommage Bénévolat-Québec 2022
16. Proposition – acquisition du 70, rue Principale (École anglophone)
17. Avis d'expropriation – lot 5 241 283 SGC 14-11-2021

TRAVAUX PUBLICS

18. Travaux de pavage / Pavage de la Vallée des Forts inc (Fait 28-10-2021)
19. Traçage de ligne (autorisation de paiement) réf. réso. 2021-09-247
20. Résolution : travaux faits : programme PAVL-PPA/ subvention de 11 859 \$
21. Réception prix : achat de sel
22. Travaux 4 chemins / libérer 5 % / certificat de réception définitive des ouvrages
23. Pavage Maska / Travaux Lakeshore Beech Sud : 1^{er} décompte et paiement
24. Réparation et installation de gouttières (HV, garage et CC)

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

25. Départ de Lise Bourassa
26. CABI : autorisation occupation de la salle des loisirs / **RETIRÉ**
27. CABI : Contribution financière : Paniers de Noël
28. Noël à la Municipalité 11-12-2021 au Centre Communautaire
29. Nomination d'un représentant de la municipalité auprès de la CRSBP Montérégie

SECURITÉ – INCENDIE

30. Montant à remettre à la Municipalité de Noyan (SSI année 2020)
31. Autorisation : feu vert clignotant sur le territoire par le SSI
32. Renouvellement entente du préventionniste avec Mont Saint-Grégoire pour 2022

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

33. Autorisation de paiement – Me Pierre Bérubé : octobre 2021/ 1 099,92 \$
34. Autorisation de paiement – Me Pierre Bérubé : novembre 2021/ 617,02 \$
35. Autorisation de paiement – Me Armand Poupart/ 174,19 \$
36. Autorisation de paiement – Facture Urbanisme et ruralité et renouvellement banque d'heures
37. Autorisation de paiement : Remboursement (taxes municipales) trop perçu
38. Autorisation de paiement : Personnel électoral
39. Les comptes à payer -

AUTRES POINTS

40. Rapport des conseillers
 41. VARIA
 42. Période de questions des citoyens au président du Conseil
 43. Levée de la séance
-

POINT 3.

2021-11-289

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 16 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch** et résolu unanimement que l'ordre du jour du 16 novembre 2021 soit adopté en maintenant le point VARIA ouvert et en retirant les Points 7 et 26.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4.

2021-11-290

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Chad Whittaker** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5.

2021-11

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET/OU DE CORRESPONDANCE

La directrice générale remis à chacun des membres du Conseil le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires. LERM, article 357 / SM-70

ADMINISTRATION

POINT 6.

2021-11-291

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-632

Règlement 2021-632 : Règlement relatif aux conditions d'accès des embarcations sur le lac Champlain au niveau de certaines descentes de bateaux (article 3)

***propriétaire ou locataire d'un bâtiment principal* ou d'un terrain (avec preuve de résidence)**

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

RÈGLEMENT 2021-632 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-632 RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCÈS DES EMBARCATIONS SUR LE LAC CHAMPLAIN AU NIVEAU DE CERTAINES DESCENTES DE BATEAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville possède des accès et descentes publiques d'embarcation, et qu'elle désire réglementer les règles d'utilisation;

CONSIDÉRANT la problématique d'espace exigüe au niveau de quelques descentes publiques d'embarcation et de la problématique de stationnement de véhicules dans ce voisinage immédiat de ces descentes;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement 2021-632 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 octobre 2021 par **M. Gérald Grenon** et que le règlement a été adopté et déposé à la séance du 5 octobre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le *Règlement 2021-632 relatif aux conditions d'accès des embarcations sur le Lac Champlain au niveau de certaines descentes* selon les dispositions suivantes :

Article 1 : le préambule du règlement fait partie intégrante.

Article 2 : DÉFINITIONS

- 1) **Embarcations :** Tout appareil ouvrage ou construction flottable destiné à un déplacement sur l'eau généralement muni d'un moteur ou non. Les embarcations légères tels que kayak, canot, chaloupe, pédalo, planche à pagaie etc. sont inclus dans la présente définition.
- 2) **Utilisateur de l'embarcation :** Toute personne qui a la garde et le contrôle d'une embarcation et qui est soit propriétaire, soit locataire d'immeuble **ou de terrain** sur le territoire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.
- 3) **Personne :** Personne physique ou morale.
- 4) **Clé :** Dispositif non reproductible, unique et identifié servant à ouvrir et fermer les cadenas des accès dont la Municipalité demeure propriétaire et dont l'utilisateur a la responsabilité de la remettre à cette dernière après usage;

Article 3 : APPLICATION

Le présent projet de règlement s'applique à tous les utilisateurs et propriétaires d'embarcations utilisant les descentes sur le Lac Champlain identifiées en annexe 1 du Règlement 2021-632. Il s'applique également à toute autre descente publique qui après l'entrée en vigueur de ce projet de règlement, peut être désignée, par le conseil, comme descente publique assujettie et incluse dans l'annexe 1.

Ce projet de règlement ne contrevient à aucun droit d'accès accordé par acte notarié. De plus, les détenteurs d'un droit d'accès pour certaines descentes conservent cet accès privilégié aux descentes spécifiquement nommée dans l'annexe 1.

Article 4 : INTERDICTION DE MISE À L'EAU

Le fait de mettre à l'eau ou de permettre la mise à l'eau au niveau des descentes identifiées à l'annexe 1 sans avoir, préalablement, obtenu une clé auprès de la Municipalité est prohibé.

Seuls les utilisateurs avec une clé peuvent utiliser les descentes identifiées dans l'annexe 1.

Il est également interdit de louer, échanger ou donner une clé à tout citoyen non-résident de la Municipalité.

Article 5 : OBTENTION D'UNE CLÉ

Pour obtenir une clé, tout utilisateur résident de la Municipalité doit

- a) Se rendre à l'Hôtel de Ville durant les heures d'ouverture et démontrer une preuve de résidence (compte de taxes, factures d'électricité, factures de téléphone, etc.);
- b) Payer le dépôt de sécurité d'un montant de 50 \$;
- c) Signer le registre des utilisateurs des clés.

Le droit d'obtenir une clé est strictement réservé aux utilisateurs n'ayant pas commis d'infraction au présent règlement. Tout utilisateur qui a payé la pénalité prévue et qui reçoit la permission de la direction peut recouvrer le droit de se procurer une clé.

Le dépôt sera remis à l'utilisateur lors du retour de la clé à l'Hôtel de Ville. La Municipalité remet le dépôt lors du retour de la clé en bon état. Lors d'une perte, d'un vol ou d'un bris de la clé, la Municipalité garde le dépôt et celui-ci est encaissé.

Article 6. EXCEPTION

Est exempté de l'obligation d'obtenir une clé en échange d'un dépôt, les services d'urgences et le service de voirie de la Municipalité.

Sont exemptés toute personne physique ou morale ayant obtenu une permission de la direction pour l'obtention d'une clé.

La Municipalité maintiendra la fermeture des barrières pendant la saison hivernale aux descentes de la 1^{ère} Rue, 5^e Rue et rue Holzgang et installera des bandes réfléchissantes et un ARRÊT pour la sécurité en cas d'inattention des usagers.

Article 7. UTILISATION DU STATIONNEMENT MUNICIPAL

Il est demandé aux utilisateurs de privilégier l'usage du stationnement municipal situé sur la rue Holzgang afin d'éviter les stationnements dans les rues.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les voies de circulation des véhicules et de respecter le code de la route pour les interdictions de stationnement dans les espaces prévues.

En tout temps les utilisateurs du stationnement municipal prévu pour certaines rampes de mise à l'eau sont tenus de respecter les règles d'utilisation de ce stationnement et de ne pas nuire au voisinage.

Il est donc interdit de stationner pour la période du 1^{er} mai au 30 octobre de 21 :00 à **5 :00**;

Il est donc interdit de stationner pour la période du 1^{er} novembre au 30 avril de 21 :00 à **7 :00**;

Il est interdit de brimer l'ordre public, de flâner ou de vandaliser les installations;

Il est demandé de ne pas emprunter inutilement plus d'espace de stationnement que requis.

Il est interdit de faire tourner inutilement les moteurs (motoneige, VTT) plus de 5 minutes au débarcadère près des descentes.

Article 8. ADMINISTRATION ET PÉNALITÉ

Toute contravention au présent projet de règlement constitue une nuisance de l'ordre public et est prohibée.

Article 9. FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le conseil autorise tout agent de la paix ainsi que tout personnel de la Municipalité à l'application du présent projet de règlement, à entreprendre les poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent projet de règlement. Ce qui signifie de façon non limitative, de faire respecter le présent projet de règlement par l'émission d'avis d'infraction ou de constat d'infraction par les personnes chargées de faire appliquer la loi sur le territoire de la Municipalité.

Article 10. CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent projet de règlement commet une infraction et est passible d'une amende de :

Pour une personne physique :

- Amende minimale de 300 \$
- Amende maximale de 2 000 \$

Pour une personne morale :

- Amende minimale de 1000 \$
- Amende maximale de 2 000 \$

Article 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Serge Beaudoin, maire
Maire

Sonia Côté
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

ANNEXE 1

Descentes de mise à l'eau	Cadastre
1 ^{re} Rue	5 107 895
Utilisateurs avec droit de passages identifiés	
Holzgang	5 107 963
5 ^e Rue	5107 698

Dépôt de l'avis de motion : 5 octobre 2021
Dépôt et adoption du 3e projet de règlement: 5 octobre 2021
Adoption du règlement : 16 novembre 2021
Avis de publication :

Adoptée à l'unanimité.

POINT 7. RETIRÉ

2021-11-

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR DIFFÉRENTS COMITÉS

POINT 8.

2021-11-292

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES / EXERCICE 2022

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 148 du Code Municipal, le Conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a choisi de tenir les séances ordinaires tous les premiers du mois sauf celui de janvier 2022 et de débiter les séances à **20H** à la salle des loisirs au Centre communautaire sis au, 1 rue Tourangeau dans la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.1 du Code Municipal mentionne également que le contenu du calendrier des séances doit faire l'objet d'un avis public;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR M. David Branch

ET RÉSOLU QUE d'adopter le calendrier des séances du conseil,

Il est également résolu d'envoyer ce calendrier à toutes les portes.

Les dates des séances ordinaires pour l'année 2022 sont les suivantes :

11 janvier	3 mai	6 septembre
1 ^{er} février	7 juin	4 octobre
1 ^{er} mars	5 juillet	1 ^{er} novembre
5 avril	2 août	6 décembre

Adoptée à l'unanimité

POINT 9.

2021-11-293

NOMINATION DU NOUVEAU REPRÉSENTANT À LA MRC DU HAUT-RICHELIEU ET EN L'ABSENCE DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élection partielle du 7 novembre 2021, M. Serge Beaudoin a été élu à titre de maire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;
CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'en informer la MRC du Haut-Richelieu pour représenter la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville à la table des maires du conseil de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE tout autre représentant que le maire dûment élu d'une municipalité locale doit être nommé à titre de représentant de cette municipalité en vertu de l'article 210.24 de *la Loi sur l'organisation du territoire* (0-9);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville doit être représentée par un substitut parmi ses membres lorsqu'il y a vacance du poste de maire;

CONSIDÉRANT QU'il est important de nommer un représentant du Conseil en l'absence du maire M. Serge Beaudoin;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaëtan Lafrance et
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

RÉSOLU :

QUE le maire suppléant Chad Whittaker soit le représentant siégeant au conseil de la MRC du Haut-Richelieu en remplacement du maire actuel. Advenant la non-disponibilité du maire, les substituts seront ceux établis comme suit :

Chad Whittaker	7 novembre 2021 au 7 mai 2022;
Gaëtan Lafrance	8 mai au 8 novembre 2022;
David Branch	9 novembre 2022 au 9 mai 2023;
David Adams	10 mai au 10 novembre 2023;
Chad Whittaker	11 novembre 2023 au 11 mai 2024;
Gaëtan Lafrance	12 mai 2024 au 1er novembre 2025;

Adoptée à l'unanimité

POINT 10.

2021-11-294

RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LA ROUTE 202 EN ENTRANT AU VILLAGE

CONSIDÉRANT plusieurs demandes antérieures adressées au conseil municipal d'un groupe de citoyens de la rue Principale (174 à 217) pour diminuer la vitesse à l'entrée Est du Village à 50 km/h et ceci à partir du 174, rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a acheminée au MTQ une résolution (2016-06-139) afin de réduire la vitesse à 70 km/h et de rallonger celle de 50km/h;

CONSIDÉRANT une rencontre avec les représentants de la Municipalité (mai 2019), le MTQ nous informe par lettre en janvier 2020 qu'il allait procéder à la mise en place d'une zone de transition à l'est du village avec une limite de vitesse affichée à 70 km/h jusqu'au numéros civiques 210 et 217;

CONSIDÉRANT qu'entre-temps la Municipalité achemine une résolution 2019-11-341, les informant que nous ne voulons pas de zone de transition à 70 km/h;

CONSIDÉRANT que la Municipalité refait une nouvelle demande (2020-07-247) afin de prolonger la zone à 50km/h d'une longueur de 680 mètres de celle actuelle vers l'entrée Est du Village;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaëtan Lafrance et
APPUYÉ PAR M. David Branch**

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville réactive sa demande de prolonger la zone de 50km/h avant l'entrée Est du village.

Adoptée à l'unanimité

POINT 11.

2021-11-295

MTQ : DEMANDE DE NIVELAGE DU RANG DES CÔTES

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture du Rang du Marécage sur le territoire d'Henryville, un surplus de circulation dans les chemins de détour et un en particulier qui se trouve sur notre territoire soit le rang des Côtes fait en sorte que la partie en gravier se dégrade rapidement et nos efforts de garder la mise en forme dudit chemin sont limités;
CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports avait prévu la fermeture du rang du Marécage jusqu'à la fin novembre 2021 pour effectuer des travaux sur le pont Adams;
CONSIDÉRANT que le ministère des Transports prolonge la fermeture et ceci jusqu'à la fin février 2022;
CONSIDÉRANT QUE nous voyons à l'entretien du rang des Côtes 3 fois par année pour un grattage de mise en forme, le dernier s'est effectué en octobre et déjà l'infrastructure ressemble à une planche à laver et le matériel se trouve sur les côtés;
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aviser le ministère des Transports à apporter les correctifs nécessaires sur le rang des Côtes;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker
ET RÉSOLU :**

QUE les **CONSIDÉRANTS** font partie intégrante de la demande;
QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville demande au ministère des Transports à effectuer de toute urgence un grattage de mise en forme du rang des Côtes avant le 1^{er} décembre 2021 afin de permettre que l'infrastructure de la chaussée en gravier soit sécuritaire pour les usagers qui empruntent le rang des Côtes par le détour exigé par le ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité

POINT 12.

2021-11-296

PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE :

La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin
ET RÉSOLU QUE :**

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe

et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

POINT 13.

2021-11-297

AJOUT / MOBILIER DE BUREAU / CORNIÈRE EN COIN

CONSIDÉRANT l'achat de mobilier de bureau (réf. résolution 2021-10-270) pour un montant de 11 657 \$ (plus les taxes applicables);

CONSIDÉRANT l'ajout de 5 cornières en coin à chacun des bureaux au coût de 30 \$ chacun (plus taxes);

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaëtan Lafrance et
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise l'ajout et l'achat de 5 cornières à chacun des bureaux totalisant 150 \$ plus les taxes applicables auprès de Unique Mobilier.

Poste budgétaire : montant de la COVID19

Adoptée à l'unanimité

POINT 14.

2021-11-298

POUPART & POUPART / CONSULTATIONS JURIDIQUES / ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent être accompagnées par un cabinet de services conseils juridiques afin d'être conseillées en fonction du cadre légal ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat donné à Poupart & Poupart, avocats prendra fin le 31 décembre 2021 et qu'il y a lieu de renouveler le mandat;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Branch et
APPUYÉ PAR M. Gaëtan Lafrance
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal renouvelle les services de Poupart et Poupart avocats pour l'année 2022 d'un forfait annuel de 1379,70 \$.

Adoptée à l'unanimité

POINT 15.

2021-11-299

PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC 2022

CONSIDÉRANT un Prix Hommage Bénévolat-Québec 2022 de la part du gouvernement du Québec pour reconnaître l'engagement exceptionnel et la précieuse contribution de bénévoles et d'organismes de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville déposera la candidature de l'organisme le CABI dans le cadre de cet Hommage Bénévolat-Québec 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR M. Gaëtan Lafrance

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la direction générale à faire le dépôt de la mise en candidature de l'organisme le CABI pour le PRIX Hommage Bénévolat-Québec 2022.

Adoptée à l'unanimité

POINT 16.

2021-11-300

**PROPOSITION / ACQUISITION / 70, RUE PRINCIPALE /ÉCOLE
ANGLOPHONE**

CONSIDÉRANT une demande formelle de la part des représentants de la Commission scolaire Eastern Townships d'une lettre d'intention de notre part avec les conditions désirées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville désire acquérir l'immeuble du 70, rue Principale avec certaines vérifications et analyses;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à celles-ci devront être partagés de part et d'autre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Gaëtan Lafrance

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville demande une collaboration des coûts pour la décontamination et une description sera établie par correspondance.

Adoptée à l'unanimité

POINT 17.

2021-11-301

AVIS D'EXPROPRIATION / LOT 5 241 283 /

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est devenu propriétaire du lot 5 241 283 depuis le 13 novembre 2021 par expropriation;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot est pour l'emplacement de la futur usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de finaliser ce dossier en allant identifier la partie nous appartenant pour localiser notre emplacement et d'en informer l'ancien propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. David Branch

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la direction générale à communiquer avec Migué & Fournier, ag, pour identifier le lot 5 241 283 avec des piquets de localisation sur le terrain qui servira à la future usine de traitement des eaux usées et de prendre rendez-vous avec l'ancien propriétaire pour l'informer.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

POINT 18.

2021-11-302

**TRAVAUX DE PAVAGE / RAPIÈÇAGE / PAVAGE DE LA VALLÉE DES FORTS
AUTORISATION DE PAIEMENT**

RÈGLEMENT 601-1 / POURVOIR D'AUTORISATION DES DÉPENSES ET PASSATION DES CONTRATS

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de 2 entrepreneurs pour des travaux de rapièçage soit : en face du 2087, chemin Lakeshore et 1633, rue McKimmie;

Pavage Bourdeau : n'a pas remis de prix

Pavage de la Vallée des Forts : 5 000 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT les travaux exécutés et à la satisfaction du directeur technique, Jean-François Gargano;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le paiement à Pavage de la Vallée des Forts au montant de 5 748,76 \$ (incluant les taxes).

Poste budgétaire : 02-320-00- 521

Adoptée à l'unanimité

POINT 19.

2021-11-303 AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAÇAGE DE LIGNES

CONSIDÉRANT un mandat auprès de Marquage signalisation Rive Sud (résolution 2021-09-247) pour le traçage de lignes dans les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT une offre approximatif de 32 727,63 \$ selon le kilométrage;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°. 2563 au montant de 22 328,15 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Branch et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le paiement de la facture n° 2563 au montant de 22 328,15 \$ auprès de Marquage Signalisation Rive Sud.

Poste budgétaire : 02-355-00-521

Adoptée à l'unanimité

POINT 20.

**2021-11- 304 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET –
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE– PPA-CE
DOSSIER N° 00031247-1-56010 (16) 2021-04-27-37**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV-PPA-CE;

POUR CES MOTIFS,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. David Branch**

Et il est unanimement résolu et adopté que le Conseil de Saint-Georges-de-Clarenceville approuve les dépenses d'un montant de **14 727,50 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

POINT 21.

2021-11-305 AUTORISATION ACHAT DE SEL ABRASIF

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de 3 fournisseurs pour l'achat et la livraison de +/- 300 TM de sel à déglçage:

- Les entreprises Bourget : 128 \$ la TM
- Sel Frigon 96,90 \$ la TM
- Compass Minerals 85,29 \$ la TM

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et
APPUYÉ PAR M. Gaëtan Lafrance
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise l'achat de sel à déglçage auprès de Compass Minerals au coût de 85,29 \$ la tonne métrique livré.

Poste budgétaire : 02-330-00-635

Adoptée à l'unanimité

POINT 22.

**2021-11-306 AUTORISATION DE PAIEMENT / LIBÉRER RETENUE 5 % FINAL
ACCEPTATION DU CERTIFICAT DE RÉCEPTION DÉFINITIVE DE OUVRAGES
(TRAVAUX 4 CHEMINS / RANG VICTORIA, MC FIE, BEECH NORD ET RANG DES
CÔTES)**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Joël Gauthier, chargé de projets dans le cadre des ouvrages (4 chemins) et le dépôt du certificat de réception définitive des ouvrages;

CONSIDÉRANT de libérer la retenue finale de 5 % au montant de 47 548,80 \$ (incluant les taxes);

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Gaëtan Lafrance
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville sous la recommandation de M. Joël Gauthier, chargé de projet, de libérer la retenue finale de 5% au montant de 47 548,80 \$ et d'accepter le certificat de réception définitive des ouvrages dans le cadre des travaux de voirie PAIRRL (4 chemins : Victoria, MacFie, Beech Nord et rang des Côtes).

Poste budgétaire : 23-04-001-001

Adoptée à l'unanimité

POINT 23.

**2021-11-307 AUTORISATION DE PAIEMENT / PAVAGE MASKA
TRAVAUX LAKESHORE ET BEECH SUD / 1^{ER} DÉCOMPTE AU 04-11-2021**

CONSIDÉRANT la réception du certificat de paiement n°1 dans le cadre des ouvrages (chemin Lakeshore et Beech Sud) en date du 4 novembre 2021;
CONSIDÉRANT un montant de 369 548,02 \$ (incluant les taxes applicables) pour le paiement auprès de Pavage Maska,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. David Branch
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville sous la recommandation de M. Joël Gauthier, chargé de projet, d'autoriser le paiement au montant de 369 548,02 \$ (incluant les taxes applicables) et un 10 % de retenue est fixée à 35 712,89 \$ (excluant les taxes) est réservée pour l'acceptation provisoire des travaux (1 an après les travaux) pour les chemins Lakeshore et Beech Sud.

Poste budgétaire : 23-04-001-002

Adoptée à l'unanimité

POINT 24.

**2021-11-308 RÉPARATION ET INSTALLATION DE GOUTTIÈRES
(HÔTEL DE VILLE, GARAGE MUNICIPAL ET CENTRE COMMUNAUTAIRE)
RÉGLEMENT 601-1 / POUVOIR D'AUTORISATION DES DÉPENSES ET PASSATION DES CONTRATS**

CONSIDÉRANT une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour la réparation et l'installation de gouttières, de descentes et d'arrêts de neige soit :

	HV/Garage	Centre Communautaire
Gouttières et Revêtements de la Baie inc	1 769,47 \$	2 964,63 \$
Gouttières de l'Ile-aux-noix :	2 356,99 \$	3 311,28 \$

CONSIDÉRANT les travaux complétés au centre communautaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Gaëtan Lafrance
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise la réparation des gouttières et donne le mandat à Gouttières et Revêtements De la Baie inc. au montant totalisant 4 734,10 \$ et autorise le paiement de l'ordre 2 964,63 \$ (taxes incluses) pour les travaux complétés au centre communautaire.

Postes budgétaires : 02-130-00-632, 02-320-00-522 et 02-701-20-521

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

LOISIRS, CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE

POINT 25.

2021-11-309 DÉPART DE MME LISE BOURASSA

CONSIDÉRANT le départ de Mme Lise Bourassa, bénévole au sein du comité de la bibliothèque de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT que Mme Lise Bourassa a œuvré plusieurs années en tant que bénévole à la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR M. David Branch

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville achemine une carte de remerciement à Mme Lise Bourassa pour son implication au sein du comité de la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

POINT 26. RETIRÉ

2021-11- CABI : AUTORISATION POUR OCCUPER LE CENTRE COMMUNAUTAIRE
Calendrier 2022

POINT 27.

2021-11-310 CABI : CONTRIBUTION FINANCIÈRE : PANIERS DE NOËL

CONSIDÉRANT une demande écrite de la part de l'organisme le CABI (Centre d'Action Bénévole Interaction) pour une contribution financière;

CONSIDÉRANT que de mars 2020 (Covid19) à décembre 2020, l'organisme CABI a remis toutes les semaines 55 paniers à des familles et que depuis le début de l'année 2021, 44 paniers sont livrés à toutes les 2 semaines;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, 40 paniers ont été distribués durant la période de Noël et en 2020, 85 paniers;

CONSIDÉRANT le manque de fonds pour les achats et la fourniture durant cette période et tout au long de l'année, une contribution de 1 000 \$ serait grandement appréciée pour poursuivre leur mission d'entraide dans le cadre du Programme Paniers de Noël 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaëtan Lafrance et

APPUYÉ PAR M. David Branch

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville verse un montant de l'ordre de 1 000 \$ pour contribuer et poursuivre le Programme Paniers de Noël 2021 de l'organisme le CABI.

Poste budgétaire : 02-110-00-996

Adoptée à l'unanimité

POINT 28.

2021-11-311 NOËL À LA MUNICIPALITÉ 11-12-2021 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement de la Fête de Noël pour les enfants de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville soit le 11 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le manque de personnel pour l'organisation, Mme Karine Beaudin sera autorisée à faire l'achat des cadeaux, emballages et achat d'un costume de Père Noël ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaëtan Lafrance et

APPUYÉ PAR M. David Branch

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise Mme Karine Beaudin à organiser la fête de Noël à lui octroyer un budget de 4 000 \$ pour l'achat des cadeaux, emballages et d'un costume de Père Noël.

Poste budgétaire : 02-701-50-414

Adoptée à l'unanimité

POINT 29.

2021-11-312 NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU CRSBP MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un représentant auprès du CRSBP Montérégie à titre de responsable des opérations à la bibliothèque ainsi qu'un membre du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à désigner auprès du CRSBP, pour et en son nom, Mme Yelisabeth Fruge, responsable des opérations de la bibliothèque et le membre du conseil suivant; Mme Karine Beaudin à titre de représentant désigné à l'Assemblée générale du CRSBP Montérégie;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Branch et
APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville avise auprès du CRSBP les personnes suivantes : pour et en son nom, Mme Yelisabeth Fruge, responsable des opérations de la bibliothèque et le membre du conseil suivant; Mme Karine Beaudin à titre de représentant désigné à l'Assemblée générale du CRSBP Montérégie.

Adoptée à l'unanimité

SECURITÉ – INCENDIE

POINT 30.

2021-11-313 MONTANT À REMETTRE À LA MUNICIPALITÉ DE NOYAN SSI / ANNÉE 2020

ATTENDU QUE le SSI Clarenceville-Noyan se partage le budget soit : la Municipalité de SGDC (rémunération) et la Municipalité de Noyan (dépenses diverses);

ATTENDU QU'après la vérification de notre comptable et la leur il y a partage des surplus ou déficit;

ATTENDU QU'un montant de 11 124,47 \$ sera à remettre à la Municipalité de Noyan;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. Gaëtan Lafrance
ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le versement de l'ordre de 11 124,47 \$ à la Municipalité de Noyan tel qu'établi suite à la vérification comptable 2020 de la firme BCGO.

Adoptée à l'unanimité

POINT 31.

2021-11-314 AUTORISATION : FEU VERT CLIGNOTANT SUR LE TERRITOIRE PAR LE SSI

CONSIDÉRANT une demande du directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Georges-de-Clarenceville/Noyan pour l'utilisation du feu vert clignotant par certains pompiers utilisant leur véhicule personnel lorsqu'ils se dirigeront vers la caserne ou sur le lieu d'une intervention lors d'un appel d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'il faut une autorisation de la Municipalité pour l'utilisation du feu vert clignotant sur son territoire par les pompiers de son service ;

CONSIDÉRANT QUE le pompier qui utilisera le feu vert clignotant aura suivi la formation de l'ENPQ (École Nationale des pompiers du Québec) portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant. L'ENPQ, avec le consentement du pompier, confirmera à la SAAQ la réussite de la formation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer M. Michael Johnston, directeur du SSI Saint-Georges-de-Clarenceville/Noyan pour accepter les demandes d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant pour le pompier qui en fera la demande ;

CONSIDÉRANT également de nommer Mme Sonia Côté, directrice générale de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville pour accepter la demande d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant pour le directeur du SSI;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. David Branch

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville donne l'autorisation à utiliser le feu vert clignotant sur son territoire lors d'appels d'urgence pour se rendre à la caserne ou sur le lieu d'intervention aux pompiers de son service de sécurité incendie qui auront réussi la formation auprès de l'ENPQ portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant.

QUE les frais de formation, l'achat et l'installation du feu vert clignotant sur les véhicules personnels des pompiers seront pris aux budgets 2021 et 2022.

QU'aucun remboursement de feu vert clignotant ne sera fait au pompier qui en possède déjà un, sauf si ce feu vert est conforme à la loi.

Formation 90\$/pompier pour 10 pompiers = 900 \$

Achat feu vert clignotant : 45,99 \$ + taxes

5 pompiers ont déjà le feu vert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 32.

2021-11-315

RENOUVELLEMENT ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE/ SERVICE DU PRÉVENTIONNISTE SSI

CONSIDÉRANT QUE les actions 4 et 5 dans le plan d'action du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC du Haut-Richelieu de 2^e génération ciblent les inspections de prévention des risques faibles à élevés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit recourir aux services d'un préventionniste par l'entremise, notamment, de la Régie intermunicipale d'incendie du Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2021-07-1347 de la part de la Régie à l'effet de renouveler la participation à l'entente de service pour les inspections de risques moyens à élevés et d'accepter les tarifs pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT le tarif proposé de 56,36 \$ de l'heure pour l'année 2022 pour une utilisation maximale annuelle d'environ 150 heures maximale et de 48 \$ pour les frais de km (allée retour);

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. David Branch

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville accepte le tarif proposé pour l'année 2022 à raison d'un tarif de 56,36 \$ de l'heure pour une utilisation d'environ 100 heures avec un écart de plus ou moins 15 heures, pour la prochaine année.

Adoptée à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ÉGOUT / COLLECTES)

POINT 33.

2021-11-316

**AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURE POUPART & POUPART
ME PIERRE BÉRUBÉ (SEPTEMBRE-OCTOBRE 2021)**

CONSIDÉRANT la réception d'une facture au montant de 1 099,92 \$ incluant les taxes applicables pour les honoraires du mois de septembre 2021 (mandat convention collective) ainsi qu'un support mensuel en droit du travail (mois d'octobre 2021) (rés. 2021-01-008);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU :

Que le Conseil autorise le paiement des honoraires au montant totalisant 1 099,92 \$ incluant les taxes couvrant les honoraires du mois de septembre 2021 (mandat convention collective) ainsi qu'un support mensuel en droit de travail (rés. 2021-01-008) (mois octobre 2021) tel qu'entendu selon le mandat.

Poste budgétaire : 02-160-00-416

Adoptée à l'unanimité

POINT 34.

2021-11-317

**AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURE POUPART & POUPART
ME PIERRE BÉRUBÉ (OCTOBRE-NOVEMBRE 2021)**

CONSIDÉRANT la réception d'une facture au montant de 617,02 \$ incluant les taxes applicables pour les honoraires du mois d'octobre 2021 (mandat convention collective) ainsi qu'un support mensuel en droit du travail (mois de novembre 2021) (rés. 2021-01-008);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Gaëtan Lafrance

ET RÉSOLU :

Que le Conseil autorise le paiement des honoraires au montant totalisant 617,02 \$ incluant les taxes couvrant les honoraires du mois d'octobre 2021 (mandat convention collective) ainsi qu'un support mensuel en droit de travail (rés. 2021-01-008) (mois de novembre 2021) tel qu'entendu selon le mandat.

Poste budgétaire : 02-160-00-416

Adoptée à l'unanimité

POINT 35.

2021-11-318

**AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURE POUPART & POUPART
ME ARMAND POUPART**

CONSIDÉRANT la réception d'une facture au montant de 174,19 \$ incluant les taxes applicables pour les honoraires dans le dossier d'expropriation (journée du 10 septembre 2021) TAQ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. David Branch

ET RÉSOLU :

Que le Conseil autorise le paiement des honoraires au montant totalisant 174,19 \$ incluant les taxes couvrant les honoraires dans le cadre du dossier d'expropriation.

Poste budgétaire : 23-05-001-000

Adoptée à l'unanimité

POINT 36.

2021-11-319

**AUTORISATION DE PAIEMENT : FACTURE URBANISME ET RURALITÉ
AINSI QUE LE RENOUELEMENT BANQUE D'HEURES**

CONSIDÉRANT la réception d'une facture au montant de 1 931,57 \$ \$ incluant les taxes applicables pour les honoraires dans le dossier des modifications règlementaires zone 301 et tour de télécommunications ainsi qu'une mise à jour du règlement de zonage 428;

CONSIDÉRANT QUE qu'un mandat lui a été accordé (2019-10-294) et que celui-ci a été dépassé de 12 heures sur cette facture;

CONSIDÉRANT QUE qu'il y a lieu d'obtenir une nouvelle banque d'heures afin de poursuivre la fin de la mise à jour du règlement de zonage 428, lotissement et de construction soit de 25 hr moins 12 hr par cette facture n° 1095, heures restantes 13 hr;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville autorise le paiement de la facture n°1095 au montant de 1 931,57 \$ prise par le renouvellement d'une nouvelle banque d'heures de 25 hr, heures restantes 13 hr et ceci auprès d'Urbanisme et ruralité (Geneviève Bessette).

Poste budgétaire 02-610-00-410

Adoptée à l'unanimité

POINT 37.

2021-11-320

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES / UN TROP PERÇU
MATRICULE 3090-78-8435-00-0000**

CONSIDÉRANT une demande de la part des propriétaires demandant un remboursement pour un trop perçu en raison de paiement en double pour le montant des taxes, par eux et par leur institution bancaire;

CONSIDÉRANT un montant de 1 078,78 \$ à rembourser au propriétaire du matricule 3090-78-8435-00-0000;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaëtan Lafrance et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU :

Que le Conseil autorise le remboursement au montant de 1 078,78 \$ aux propriétaires du matricule 3090-78-8435-00-000.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Mme Karine Beaudin se retire de la table du Conseil déclarant un intérêt et ne prend pas part à la décision des points 38 et 39.

POINT 38.

2021-11-321

AUTORISATION DE PAIEMENT / PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT un tableau remis par la présidente d'élection, Mme Sonia Côté de la rémunération du personnel électoral de l'élection municipale du 7 novembre 2021 pour le poste de maire;

CONSIDÉRANT QUE les taux sont définis par le règlement 2021-649 sur la rémunération lors des élections et référendums municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaëtan Lafrance et
APPUYÉ PAR M. David Branch
ET RÉSOLU :**

Que le conseil municipal autorise le paiement du personnel électoral selon le tableau émis par la présidente d'élection, Mme Sonia Côté et ceci selon les taux établis au règlement 2021-649 pour un montant total de 7 676,96 \$.

Poste budgétaire 02-120-00-141

(Déc. 2020 : 5 845,91\$)

Adoptée à l'unanimité

POINT 39.

2021-11-322

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et
APPUYÉ PAR M. David Branch
ET RÉSOLU :**

QUE les comptes à payer au 15 novembre 2021 et au montant de **708 988,32 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Mme Karine Beaudin reprend son siège à la table du Conseil.

POINT 40.

2021-11

RAPPORT DES CONSEILLERS (ÈRES)

Siège n°1	Gérald Grenon (absent)	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Maire, Serge Beaudoin

Chacun des conseillers et M. le maire présente leur activité et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin:

- Félicitations aux 2 nouveaux membres au sein du Conseil
- Suivi dossier projet du village avec le MAMH

Karine Beaudin : séance préparatoire, organisation de l'Halloween (156 sacs remis)

Salon des artisans : 20 et 21 novembre 2021

Fête de Noël : 11 décembre 2021

Gérald Grenon (absent)

Gaëtan Lafrance: séance préparatoire

Chad Whittaker: séance préparatoire, remerciement Karine pour l'organisation de la fête de l'Halloween, félicitations au nouveau conseil

David Branch: séance préparatoire

David Adams: séance préparatoire, remerciement Karine et nouveaux membres au conseil

POINT 41.

2021-11-

VARIA

aucun sujet n'est apporté

POINT 42.

2021-11-

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Questions diverses apportées par le public :

- Fermeture du pont sur le rang du Marécage = MTQ
- Réduction de la vitesse au village = MTQ
- Rues gravelées / asphalte = projets futurs
- Avis d'expropriation = terrain futur projet Village
Terrain dézonné / autorisé par la CPTAQ
- Vitesse sur Lakeshore = SQ
- Branches à couper sur la 7^e Rue
- Collecte supplémentaire des feuilles = sujet sera amené à la MRC / Compo HR
- Gros rebut
- Domaine Samuel de Champlain / constructions et enlèvement d'arbres et arbustes dans la zone inondable = vérification par notre service d'inspection

POINT 43.

2021-11-323

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaëtan Lafrance et
APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker
ET RÉSOLU :**

QUE la séance ordinaire du 16 novembre 2021 soit levée à 21 h 03.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
Secrétaire-trésorière

M. Serge Beaudoin, maire

Mme Sonia Côté, directrice générale et
secrétaire-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 16 novembre 2021